



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-074

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-03-09-00080 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0986 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences^{??} autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à la clinique Saint Louis (5 pages) Page 5

R76-2023-03-09-00081 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0987 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à la clinique Fontfroide (5 pages) Page 11

R76-2023-03-09-00082 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0988 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences^{??} autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à l'HAD Hospitalisation A Domicile de Lozère (5 pages) Page 17

R76-2023-03-09-00084 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0990 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences^{??} autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à la clinique de l'Ormeau site Centre (5 pages) Page 23

R76-2023-03-09-00083 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0989 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences^{??} autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 au GCS Relais Santé Pyrénées (5 pages) Page 29

ARS OCCITANIE /

R76-2023-03-28-00007 - ARRETE ARS Occitanie / 2023- 1282^{???} Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance^{??} du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier^{????} (2 pages) Page 35

R76-2023-03-14-00012 - Arrêté portant modification de la répartition des places de l'EHPAD Paul ODDO à Barbazan.pdf (3 pages) Page 38

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2023-04-04-00010 - ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1740 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du Centre Médical de l'Egrégore Audavie à Caveirac (3 pages) Page 42

R76-2023-04-04-00014 - ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1744 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Maison de Convalescence Domaine du Cros à Quissac (3 pages) Page 46

R76-2023-04-04-00003 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1733 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre LAMDA 2021 de la Clinique du Sud Carcassonne (3 pages) Page 50

R76-2023-04-04-00011 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1741 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Clinique Valdegour à Nîmes (3 pages) Page 54

R76-2023-04-04-00012 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1742 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du CSSR les Châtaigniers à Molières Cavailac (3 pages) Page 58

R76-2023-04-04-00013 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1743 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Clinique les Oliviers à Gallargues le Montueux (3 pages) Page 62

R76-2023-04-04-00015 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1745 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la CI Korian Val de Saune à Quint Fontsgrives (3 pages) Page 66

R76-2023-04-04-00016 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1746 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du Centre Gériatrique des Minimes à Toulouse (3 pages) Page 70

DDT30 / Economie agricole

R76-2022-08-10-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL Les Reboussiers (1 page) Page 74

R76-2022-07-13-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Hervé GOASDOUE sous le numéro 30230051 (1 page)	Page 76
R76-2022-08-10-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA GUINEL VITI TERRE (1 page)	Page 78
R76-2022-08-10-00013 - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL Beaurond sous le numéro 30220049 (1 page)	Page 80
DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire	
R76-2023-04-11-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à FATH Elie enregistré sous le n°31/23/062, d'une superficie de 10,9733 hectares (4 pages)	Page 82
R76-2023-04-12-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE PECH BIAU enregistré sous le n°11-22-0212-1 et 11-22-0212-2, d'une superficie de 35,9624 h hectares (3 pages)	Page 87
R76-2023-04-11-00002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie enregistré sous le n°31/22/408, d'une superficie autorisée de 6,4443 et de refusée de 10,9733 hectares (4 pages)	Page 91
R76-2023-04-11-00003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BONZOM Karine enregistré sous le n°31/23/021, d'une superficie de 10,9733 hectares (4 pages)	Page 96
DREETS OCCITANIE /	
R76-2023-04-12-00001 - Arrêté du 12 avril 2023 portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (24 pages)	Page 101

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-03-09-00080

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0986 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences

autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à la clinique Saint Louis

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 0986

fixant les dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à la clinique Saint Louis,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-1, L. 162-22-8-2, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-23-15 et R. 162-32-3,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, 2021,

Vu l'ordonnance N°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Louis à Ganges pour la clinique Saint Louis,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340023225

EG FINESS : 340780717

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique Saint Louis est fixé pour l'année 2022, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif aux activités isolées : **365 169 €**

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **122 474 €**

Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2022, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **763 263 €**

Dotation complémentaire à la qualité : **20 060 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **555 294,01 €** dont :

Missions d'intérêt général : **44 695,31 €**

Aides à la contractualisation : **510 598,70 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel relatif aux activités isolées (FAI) égal à un douzième de **365 169 €**, soit **30 431 €**

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **122 474 €**, soit **10 206 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **763 263 €**, soit **63 605 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **54 328 €** (hors crédits non reconductibles), soit **4 527 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Louis à Ganges et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 mars 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-03-09-00081

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0987 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à la clinique Fontfroide

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 0987

fixant les dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à la clinique Fontfroide,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-1, L. 162-22-8-2, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-23-15 et R. 162-32-3,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, 2021,

Vu l'ordonnance N°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Fontfroide à Montpellier pour la clinique Fontfroide,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340001866

EG FINESS : 340789981

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique Fontfroide est fixé pour l'année 2022, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **97 783 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **957 018 €** dont :

Missions d'intérêt général : **31 899 €**

Aides à la contractualisation : **925 119 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour l'activité de SSR égal à un douzième de **97 783 €**, soit **8 149 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **31 899 €** (hors crédits non reconductibles), soit **2 658 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Fontfroide à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 mars 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-03-09-00082

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0988 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à l'HAD Hospitalisation A Domicile de Lozère

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 0988

fixant les dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à l'HAD de Lozère,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-1, L. 162-22-8-2, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-23-15 et R. 162-32-3,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, 2021,

Vu l'ordonnance N°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS HAD France à Paris pour l'HAD de Lozère,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 750045367

EG FINESS : 480001825

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'HAD de Lozère est fixé pour l'année 2022, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **13 106 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **188 998,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **188 998,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **13 106 €**, soit **1 092 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS HAD France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 mars 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-03-09-00084

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0990 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences

autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à la clinique de l'Ormeau site Centre

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 0990

fixant les dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à la clinique de l'Ormeau site Centre,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-1, L. 162-22-8-2, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-23-15 et R. 162-32-3,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, 2021,

Vu l'ordonnance N°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes pour la clinique de l'Ormeau site Centre,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 650000243

EG FINESS : 650780679

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique de l'Ormeau site Centre est fixé pour l'année 2022, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **172 585 €**

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **2 281 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **977 496,66 €** dont :

Missions d'intérêt général : **223 812,66 €**

Aides à la contractualisation : **753 684,00 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **50 360 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0 €**

Aides à la contractualisation : **50 360 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **172 585 €**, soit **14 382 €**

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour l'activité de SSR égal à un douzième de **2 281 €**, soit **190 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **232 792 €** (hors crédits non reconductibles), soit **19 399 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 mars 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-03-09-00083

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE2023 - 0989 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences

autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 au GCS Relais Santé Pyrénées

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 0989

fixant les dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 au GCS Relais Santé Pyrénées,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-1, L. 162-22-8-2, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-23-15 et R. 162-32-3,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, 2021,

Vu l'ordonnance N°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Relais Santé Pyrénées pour le GCS Relais Santé Pyrénées,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 650003148

EG FINESS : 650004799

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du GCS Relais Santé Pyrénées est fixé pour l'année 2022, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **25 021 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **356 366,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **356 366,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **25 021 €**, soit **2 085 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le GCS Relais Santé Pyrénées et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 mars 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-28-00007

ARRETE ARS Occitanie / 2023- 1282? 
Modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de
Montpellier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Occitanie / 2023- 1282

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n° 2022- 3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico- Techniques en date du 5 décembre 2022 désignant **Madame Anne DAUMIN**, en qualité de représentante pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la tenue des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière le 8 décembre 2022 ;

VU la désignation par l'organisation syndicale Force Ouvrière de **Monsieur Jérôme BENCIVENGO** et **Monsieur Laurent BRUN** en qualité de représentants du personnel au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de la direction générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier en date du 22 mars 2023 ;

ARRETE

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Madame Anne DAUMIN**, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Jérôme BENCIVENGO** et **Monsieur Laurent BRUN**, représentants de l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28/03/2023

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-14-00012

Arrêté portant modification de la répartition des places de l'EHPAD Paul ODDO à Barbazan.pdf

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES DE
L'EHPAD « PAUL ODDO » à BARBAZAN (31)
GERE PAR « EHPAD PAUL ODDO »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de Haute-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 4 juillet 2017 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'EHPAD « Paul Oddo » d'une capacité de 80 places à BARBAZAN 31 ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 4 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Général Paul Oddo à Barbazan, géré par l'ONAC ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 26/12/2017 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Général Paul Oddo à Barbazan, au profit de l'établissement public médico-social créé par la communauté de commune Pyrénées Haut-Garonnaises ;
- VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la convention tripartite en date du 23 juillet 2010 ;
- Vu** la demande de création d'une unité protégée de 14 places pour accueillir des personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou apparentée par transformation de 14 places d'hébergement permanent existantes ;

Vu le courrier conjoint CD/ARS en date du 26 janvier 2021 validant la création d'une unité protégée dans le cadre d'un projet d'adaptation et de restructuration de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'une partie des résidents souffre de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles psychologiques et comportementaux et nécessite un accueil et une prise en charge spécifiques au sein d'une unité protégée ;

CONSIDERANT que ce changement permet d'améliorer la prise en soin des résidents cités supra et n'a pas d'impact sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale de Haute-Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de la Haute-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La capacité totale autorisée de l'établissement demeure inchangée, soit 80 places.

Article 2 : La répartition de la capacité autorisée est modifiée comme suit :

- 77 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD GENERAL PAUL ODDO
N° FINESS EJ : 310027735 N° SIREN : 200076735
Adresse du gestionnaire : RTE DE LUSCAN 31510 BARBAZAN

Identification de l'établissement : EHPAD GENERAL PAUL ODDO
N° FINESS : 310784350 N° SIRET : 20007673500014
Adresse de l'établissement : RTE DE LUSCAN 31510 BARBAZAN

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	63

924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement temporaire	3

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale de Haute-Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et le Directeur général des services du Département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de Haute-Garonne.

A TOULOUSE

Fait le

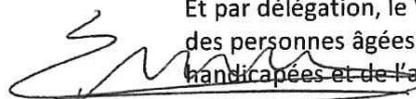
14 MARS 2023

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation, le Vice-Président en charge
des personnes âgées, des personnes
handicapées et de l'accès aux soins



Signé par : Alain Gabrieli
Date : 14/03/2023
Qualité : Elu - Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00010

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1740 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du Centre Médical de l'Egrégoire Audavie à Caveirac

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1740

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du Centre Médical de l'Egrégore Audavie à Caveirac,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Fondation Audavie pour le Centre Médical de l'Egrégore Audavie à Caveirac,

ARRETE

EJ FINESS : 380804542

EG FINESS : 300017423

Article 1 :

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **246 119 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **-15 354 euros**.

Article 2 :

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00014

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1744 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Maison de Convalescence Domaine du Cros à Quissac

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1744

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Maison de Convalescence Domaine du Cros à Quissac,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Société d'Exploitation du Cros pour la Maison de Convalescence Domaine du Cros à Quissac,

ARRETE

EJ FINESS : 300000700

EG FINESS : 300781440

Article 1 :

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **233 896 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **14 473 euros**.

Article 2 :

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00003

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1733 Fixant la
régul définitive au titre de la part activité de la
DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves
2022 et les recettes issues des transmissions de
DMA au titre LAMDA 2021 de la Clinique du Sud
Carcassonne

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1733

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Clinique du Sud à Carcassonne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Sud pour la Clinique du Sud à Carcassonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110007341

EG FINESS : 110003118

Article 1 :

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **842 815 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **29 594 euros**.

Article 2 :

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00011

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1741 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Clinique Valdegour à Nîmes

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1741

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Clinique Valdegour à Nîmes,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Kenval pour la Clinique Valdegour à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726

EG FINESS : 300780285

Article 1 :

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **778 922 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **0 euros**.

Article 2 :

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00012

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1742 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du CSSR les Châtaigniers à Molières Cavailac

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1742

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du CSSR les Châtaigniers à Molières Cavaillac,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS les Châtaigniers pour le CSSR les Châtaigniers à Molières Cavailiac,

ARRETE

EJ FINESS : 300017464

EG FINESS : 300780442

Article 1 :

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **304 951 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **-31 429 euros**.

Article 2 :

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00013

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1743 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Clinique les Oliviers à Gallargues le Montueux

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1743

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Clinique les Oliviers à Gallargues le Montueux,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique les Oliviers pour la Clinique les Oliviers à Gallargues le Montueux,

ARRETE

EJ FINESS : 340016963

EG FINESS : 300780491

Article 1 :

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **500 052 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **0 euros**.

Article 2 :

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00015

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1745 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la CI Korian Val de Saune à Quint Fontsgrives

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1745

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Clinique Korian Val de Saune à Quint Fontsgrives,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS MEDICA France pour la Clinique Korian Val de Saune à Quint Fontsgrièves,

ARRETE

EJ FINESS : 750056335

EG FINESS : 310020938

Article 1 :

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **729 663 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **0 euros**.

Article 2 :

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00016

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1746 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du Centre Gériatrique des Minimes à Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1746

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du Centre Gériatrique des Minimes à Toulouse,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Centre Gériatrique des Minimes pour le Centre Gériatrique des Minimes à Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310021563

EG FINESS : 310021571

Article 1 :

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **648 644 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **35 832 euros**.

Article 2 :

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT30

R76-2022-08-10-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
Les Reboussiers



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur VEYRUNES Guillaume
EARL LES REBOUSSIERS
651 serre de Prouyet
30360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10/08/22

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **27/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 112,23 ha situés sur les communes de SAUZET, SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE, BARON, MONTIGNARGUES, COLLORGUES, SAINT GENIES DE MALGOIRES, NERS, VEZENOBRES, AIGALIERS, BRIGNON, MARTIGNARGUES et BOUCOIRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/07/2022,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_22_0056.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/11/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2022-07-13-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Hervé
GOASDOUE sous le numéro 30230051



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur GOASDOUE Hervé

345 chemin des Ferreints
26780 ALLAN

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13/07/22

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **10/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,57 ha situés sur la commune de ISSIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2022,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_22_0051.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/11/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2022-08-10-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
GUINEL VITI TERRE



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame MARION Nelly
Monsieur VEYRUNES Guillaume
SCEA GUINEL VITI-TERRE
420 route de Pierre Gilles - les Moulens
30430 ROCHEGUDE

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10/08/22

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **27/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85,40 ha situés sur les communes de SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE, CASTELNAU VALENCE et COLLORGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/07/2022,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_22_0055.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/11/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2022-08-10-00013

ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL
Beaurond sous le numéro 30220049



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame BROUET Cléa
Monsieur BROUET Christophe
EARL BEAUROND
243 rue de la mairie
30360 MARTIGNARGUES

Nîmes, le 10/08/22

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,72 ha situés sur les communes de DEAUX, MARTIGNARGUES, SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN, VEZENOBRES et SAINT ETIENNE DE L'OLM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/07/2022,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_22_0049.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/11/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

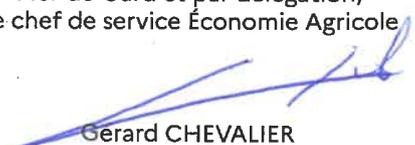
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gerard CHEVALIER

DRAAF Occitanie

R76-2023-04-11-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à FATH Elie enregistré sous le n°31/23/062, d'une superficie de 10,9733 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2023-068

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2023 n° R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 n°R76-2023-03-30-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, demeurant au lieu-dit « Pujalon » - 31800 ASPRET-SARRAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 24 octobre 2022 sous le numéro 31/22/408, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,4176 hectares sis sur les communes d'ASPRET-SARRAT (12 ha 89 86) et de REGADES (4 ha 5190) et dont les propriétaires sont identifiés sur l'annexe n°1 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Madame BONZOM Karine, demeurant au lieu-dit « Peyregude » - 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 27 janvier 2023 sous le numéro 31/23/021, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,9733 hectares sis sur la commune d'ASPRET-SARRAT et propriété de Madame GAMBART Andrée et de Monsieur GAMBART Gérard ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur FATH Elie, demeurant au lieu-dit « CAP DE LA CARRERE » - 31260 GANTIES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 30 janvier 2023 sous le numéro 31/23/062, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,9733 hectares sis sur la commune d'ASPRET-SARRAT et propriété de Madame GAMBART Andrée et de Monsieur GAMBART Gérard ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 59 hectares sur les communes d'ASPRET-SARRAT et de REGADES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Considérant la situation de l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, étant seule associée exploitante, en cours d'installation au siège d'exploitation situé au lieu-dit « Pujalon » - 31800 ASPRET-SARRAT ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 17,4176 hectares, déposée par l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à 22,4176 hectares après opération ;

Considérant l'absence de capacité professionnelle de Madame BAILLY Amélie de l'EIRL BELLE VIE ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie correspond au rang 5 des priorités du SDREA Occitanie : Autres installations ;

Considérant la situation de Madame BONZOM Karine, étant seule associée exploitante, en cours d'installation au siège d'exploitation situé au lieu-dit «Peyregude » - 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL, notamment l'absence de capacité professionnelle, de plan d'entreprise et de tout autre élément précisant le projet d'installation dans la demande déposée par Madame BONZOM Karine, suite à la demande en date du 27 février 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,9733 hectares, déposée par Madame BONZOM Karine, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à 10,9733 hectares après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine correspond au rang 5 des priorités du SDREA Occitanie : Autres installations ;

Considérant la situation de Monsieur FATH Elie étant seul associé exploitant, au siège d'exploitation situé au lieu-dit «CAP DE LA CARRERE » - 31260 GANTIES ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,9733 hectares, déposée par Monsieur FATH Elie porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 17,31 hectares, à 28,2833 hectares après opération ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par Monsieur FATH Elie correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur FATH Elie, dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « CAP DE LA CARRERE » - 31260 GANTIES, est autorisé à exploiter un bien foncier agricole (cf annexe n°1) d'une superficie de 10,9733 hectares sur la commune d'ASPRET-SARRAT (10,9733 ha) appartenant à Madame GAMBART Andrée et à Monsieur GAMBART Gérard (parcelles B113, B114, B206, B210 et B212).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 11 avril 2023

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées		
					EIRL BELLE VIE	BONZOM Karine	FATH Elie
					Demande 31/22/408 (initiale)	Demande 31/23/021 (concurrente)	Demande 31/23/062 (concurrence)
ASPRET-SARRAT	B	108	0,2560	BRINGUIER Jean-Claude	0,2560		
	B	109	0,7400		0,7400		
	B	110	0,0910		0,0910		
	B	207	0,2032		0,2032		
	B	222	0,1175		0,1175		
	B	205	0,0701	BRINGUIER Jean-Claude BRINGUIER Maryse	0,0701		
	B	215	0,0570		0,0570		
	B	217	0,1440		0,1440		
	B	219	0,1980		0,1980		
	B	221	0,0485		0,0485		
	B	113	2,6640	GAMBART Gérard GAMBART Andrée	2,6640	2,6640	2,6640
	B	114	1,9770		1,9770	1,9770	1,9770
	B	206	4,5943		4,5943	4,5943	4,5943
	B	210	1,2350		1,2350	1,2350	1,2350
B	212	0,5030	0,5030		0,5030	0,5030	
REGADES	A	122	0,5140	BRINGUIER Jean-Claude	0,5140		
	A	123	0,7420		0,7420		
	A	124	3,2630		3,2630		
		Total	17,4176		17,4176	10,9733	10,9733

DRAAF Occitanie

R76-2023-04-12-00002

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE PECH BIAU enregistré sous le n°11-22-0212-1 et 11-22-0212-2, d une superficie de 35,9624 h hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2023 n°R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 n°R76-2023-03-30-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Aude par le GAEC DE PECH BIAU, composé de MM. DEMONFAUCON Christophe et Grégoire, en date du 16/12/2022, sous les n° 11-22-0212-1 et 11-22-0212-2, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,9624 hectares situé sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL, appartenant à Monsieur DELPOUX André ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Aude, par la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS composée de M. VANDEKERCKHOVE Guillaume et de Mme VIELMAS Nathalie, en date du 10/10/2022 sous le n° 11-22-0177, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,9624 hectares situés sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL, appartenant à Monsieur DELPOUX André ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 26/01/2023, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS jusqu'au 10/04/2023, en application de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 59 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 35,9624 hectares, déposée par le GAEC DE PECH BIAU, dans le cadre de sa demande d'agrandissement, porte la surface agricole de son exploitation de 85,0200 hectares à 120,9824 hectares après opération, représentant 123,94 hectares pondérés compte tenu de la présence d'un élevage porcin déclaré, soit une surface pondérée de 61,97 hectares par exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE PECH BIAU correspond à la priorité n° 6 – Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif, du schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, déposée par la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS, porte la surface agricole de son exploitation de 35,2742 hectares à 71,2366 hectares après opération, soit 91,2366 hectares pondérés compte tenu de la présence d'équidés déclarés ;

Considérant que le capital social de la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS est porté à plus de 50 % par des associés n'ayant pas le statut de chef d'exploitation auprès des services de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

Considérant que l'opération envisagée par la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS, représentée par Monsieur VANDEKERCKHOVE Guillaume, correspond à la priorité n° 8 – Tout projet porté par une société dont plus de 50 % du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants au sein de ladite société, du schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie ;

Considérant que la demande est soumise au contrôle des structures au motif que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant l'avis favorable de la section Structures et économie des exploitations de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie en session en date du 23/02/2023, conforme à l'ordre des priorités défini dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE PECH BIAU dont le siège d'exploitation est situé à Route de CUMIES 11410 – MONTAURIOL, est autorisé à exploiter les parcelles agricoles objet de sa demande et listées dans le tableau ci-dessous, d'une superficie totale de 35,9624 hectares sis sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL, appartenant à Monsieur DELPOUX André.

commune	référence cadastrale	surface (ha)
CUMIES	ZB 021	5,0217
CUMIES	ZD 002 – G	8,8177
CUMIES	ZD 002 – A	15,843
MONTAURIOL	ZA 005 – J	2,0933
MONTAURIOL	ZA 005 – K	4,1867
		35,9624

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le **12 AVR. 2023**

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Directeur régional adjoint



Nicolas JEANJEAN

DRAAF Occitanie

R76-2023-04-11-00002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie enregistré sous le n°31/22/408, d'une superficie autorisée de 6,4443 et de refusée de 10,9733 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2023-066

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2023 n° R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 n°R76-2023-03-30-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, demeurant au lieu-dit « Pujalon » - 31800 ASPRET-SARRAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 24 octobre 2022 sous le numéro 31/22/408, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,41 76 hectares sis sur les communes d'ASPRET-SARRAT (12 ha 89 86) et de REGADES (4 ha 51 90) et dont les propriétaires sont identifiés sur l'annexe n°1 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Madame BONZOM Karine, demeurant au lieu-dit « Peyregude » - 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 27 janvier 2023 sous le numéro 31/23/021, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,97 33 hectares sis sur la commune d'ASPRET-SARRAT et propriété de Madame GAMBART Andrée et de Monsieur GAMBART Gérard ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur FATH Elie, demeurant au lieu-dit « CAP DE LA CARRERE » - 31260 GANTIES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 30 janvier 2023 sous le numéro 31/23/062, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,97 33 hectares sis sur la commune d'ASPRET-SARRAT et propriété de Madame GAMBART Andrée et de Monsieur GAMBART Gérard ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 59 hectares sur les communes d'ASPRET-SARRAT et de REGADES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Considérant la situation de l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, étant seule associée exploitante, en cours d'installation au siège d'exploitation situé au lieu-dit « Pujalon » - 31800 ASPRET-SARRAT ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 17,41 76 hectares, déposée par l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à 22 ha 41 76 hectares après opération ;

Considérant l'absence de capacité professionnelle de Madame BAILLY Amélie de l'EIRL BELLE VIE ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie correspond au rang 5 des priorités du SDREA Occitanie : Autres installations ;

Considérant la situation de Madame BONZOM Karine, étant seule associée exploitante, en cours d'installation au siège d'exploitation situé au lieu-dit « Peyregude » - 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL, notamment l'absence de capacité professionnelle, de plan d'entreprise et de tout autre élément précisant le projet d'installation dans la demande déposée par Madame BONZOM Karine, suite à la demande en date du 27 février 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 10,9733 hectares, déposée par Madame BONZOM Karine, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à 10,9733 hectares après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine correspond au rang 5 des priorités du SDREA Occitanie : Autres installations ;

Considérant la situation de Monsieur FATH Elie, étant seul associé exploitant au siège d'exploitation situé au lieu-dit « CAP DE LA CARRERE » - 31260 GANTIES ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,9733 hectares, déposée par Monsieur FATH Elie porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 17,31 hectares, à 28,2833 hectares après opération ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par Monsieur FATH Elie correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Pujalon » - 31800 ASPRET-SARRAT :

- est autorisée à exploiter les biens fonciers agricoles (cf annexe n°1) d'une superficie de 6,4443 hectares sur les communes d'ASPRET-SARRAT (1,9253 ha) appartenant à Madame BRINGUIER Maryse et à Monsieur BRINGUIER Jean-Claude (parcelles B108, B109, B110, B207, B222, B205, B215, B217, B219 et B221) et sur la commune de REGADES (4,5190 ha) appartenant à Monsieur BRINGUIER Jean-Claude (parcelles A122, A123, A124) ,

- n'est pas autorisée à exploiter un bien foncier agricole (cf annexe n°1) d'une superficie de 10,9733 hectares sur la commune d'ASPRET-SARRAT (10,97 33 ha) appartenant à Madame GAMBART Andrée et à Monsieur GAMBART Gérard (parcelles B113, B114, B206, B210 et B212).

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 11 avril 2023

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées		
					EIRL BELLE VIE	BONZOM Karine	FATH Elie
					Demande 31/22/408 (initiale)	Demande 31/23/021 (concurrente)	Demande 31/23/062 (concurrence)
ASPRET-SARRAT	B	108	0,2560	BRINGUIER Jean-Claude	0,2560		
	B	109	0,7400		0,7400		
	B	110	0,0910		0,0910		
	B	207	0,2032		0,2032		
	B	222	0,1175		0,1175		
	B	205	0,0701	BRINGUIER Jean-Claude BRINGUIER Maryse	0,0701		
	B	215	0,0570		0,0570		
	B	217	0,1440		0,1440		
	B	219	0,1980		0,1980		
	B	221	0,0485		0,0485		
	B	113	2,6640	GAMBART Gérard GAMBART Andrée	2,6640	2,6640	2,6640
	B	114	1,9770		1,9770	1,9770	1,9770
	B	206	4,5943		4,5943	4,5943	4,5943
	B	210	1,2350		1,2350	1,2350	1,2350
B	212	0,5030	0,5030		0,5030	0,5030	
REGADES	A	122	0,5140	BRINGUIER Jean-Claude	0,5140		
	A	123	0,7420		0,7420		
	A	124	3,2630		3,2630		
		Total	17,4176		17,4176	10,9733	10,9733

DRAAF Occitanie

R76-2023-04-11-00003

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à BONZOM
Karine enregistré sous le n°31/23/021, d une
superficie de 10,9733 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2023-067

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2023 n° R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 n°R76-2023-03-30-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, demeurant au lieu-dit « Pujalon » - 31800 ASPRET-SARRAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 24 octobre 2022 sous le numéro 31/22/408, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,4176 hectares sis sur les communes d'ASPRET-SARRAT (12 ha 8986) et de REGADES (4 ha 5190) et dont les propriétaires sont identifiés sur l'annexe n°1 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Madame BONZOM Karine, demeurant au lieu-dit « Peyregude » - 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 27 janvier 2023 sous le numéro 31/23/021, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,9733 hectares sis sur la commune d'ASPRET-SARRAT et propriété de Madame GAMBART Andrée et de Monsieur GAMBART Gérard ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur FATH Elie, demeurant au lieu-dit « CAP DE LA CARRERE » - 31260 GANTIES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 30 janvier 2023 sous le numéro 31/23/062, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,9733 hectares sis sur la commune d'ASPRET-SARRAT et propriété de Madame GAMBART Andrée et de Monsieur GAMBART Gérard ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu le seuil de viabilité fixé à 59 hectares sur les communes d'ASPRET-SARRAT et de REGADES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant la situation de l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, étant seule associée exploitante, en cours d'installation au siège d'exploitation situé au lieu-dit « Pujalon » - 31800 ASPRET-SARRAT ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 17,4176 hectares, déposée par l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à 22,4176 hectares après opération ;

Considérant l'absence de capacité professionnelle de Madame BAILLY Amélie de l'EIRL BELLE VIE ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EIRL BELLE VIE de Madame BAILLY Amélie correspond au rang 5 des priorités du SDREA Occitanie : Autres installations ;

Considérant la situation de Madame BONZOM Karine, étant seule associée exploitante, en cours d'installation au siège d'exploitation situé au lieu-dit « Peyregude » - 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL, l'absence de capacité professionnelle, de plan d'entreprise et de tout autre élément précisant le projet d'installation dans la demande déposée par Madame BONZOM Karine, suite à la demande par courrier en date du 27 février 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 10,9733 hectares, déposée par Madame BONZOM Karine, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à 10,9733 hectares après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame BONZOM Karine correspond au rang 5 des priorités du SDREA Occitanie : Autres installations ;

Considérant la situation de Monsieur FATH Elie étant seul associé exploitant, au siège d'exploitation situé au lieu-dit « CAP DE LA CARRERE » - 31260 GANTIES ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 10,9733 hectares, déposée par Monsieur FATH Elie porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 17,31 hectares, à 28,2833 hectares après opération ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par Monsieur FATH Elie correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame BONZOM Karine, dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Peyregude » - 31160 IZAUT-DE-L'HOTEL, n'est pas autorisée à exploiter un bien foncier agricole (cf annexe n°1) d'une superficie de 10,9733 hectares sur la commune d'ASPRET-SARRAT (10,9733 ha) appartenant à Madame GAMBART Andrée et à Monsieur GAMBART Gérard (parcelles B113, B114, B206, B210 et B212).

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 11 avril 2023

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées		
					EIRL BELLE VIE	BONZOM Karine	FATH Elie
					Demande 31/22/408 (initiale)	Demande 31/23/021 (concurrente)	Demande 31/23/062 (concurrence)
ASPRET-SARRAT	B	108	0,2560	BRINGUIER Jean-Claude	0,2560		
	B	109	0,7400		0,7400		
	B	110	0,0910		0,0910		
	B	207	0,2032		0,2032		
	B	222	0,1175		0,1175		
	B	205	0,0701	BRINGUIER Jean-Claude BRINGUIER Maryse	0,0701		
	B	215	0,0570		0,0570		
	B	217	0,1440		0,1440		
	B	219	0,1980		0,1980		
	B	221	0,0485		0,0485		
	B	113	2,6640	GAMBART Gérard GAMBART Andrée	2,6640	2,6640	2,6640
	B	114	1,9770		1,9770	1,9770	1,9770
	B	206	4,5943		4,5943	4,5943	4,5943
	B	210	1,2350		1,2350	1,2350	1,2350
B	212	0,5030	0,5030		0,5030	0,5030	
REGADES	A	122	0,5140	BRINGUIER Jean-Claude	0,5140		
	A	123	0,7420		0,7420		
	A	124	3,2630		3,2630		
		Total	17,4176		17,4176	10,9733	10,9733

DREETS OCCITANIE

R76-2023-04-12-00001

Arrêté du 12 avril 2023 portant publication dans
la région Occitanie de la liste des défenseurs
syndicaux intervenant en matière prud'homale



Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Occitanie,**

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant M. Julien TOGNOLA Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à Mme Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux en matière prud'homale ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, parvenues à la DREETS Occitanie :

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

Annexe 1 : Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés

Annexe 2 : Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs.

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 novembre 2022 relatif à cet objet.

Article 4

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 avril 2023

Pour le Préfet de la région Occitanie,
et par subdélégation,

La cheffe du service réglementation
et relations du travail, adjointe au
chef de pôle Politique du travail,



Nathalie CAMPOURCY

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 28 novembre 2022

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2024

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
ALZUYETA Michel	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	7 rue des amandiers 30300 Jonquières St Vincent	06 21 86 57 21	michel.alzuyeta@gmail.com
ABAUZIT Richard	RETRAITE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	111, rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier	04 67 69 93 79	abauzit-gossez@wanadoo.fr
AICAGUER Patrice	SANS EMPLOI	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 08 03 06 76	p.aicaguer@orange.fr
AKKABA Aicha	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	a.akkaba@yahoo.com
ALAOUI Samira	CONSEILLER CLIENTELE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 69 77 11 52	samira.marot@gmail.com
ANDREI Andrei	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 Toulouse	05 61 21 53 75	v.andrei@laposte.net
ANDREU Marc	INGENIEUR	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
ANDUGAR Philippe	ROTATISTE IMPRIMEUR	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	p.andu@wanadoo.fr
ANGAMA ESSOMBA Joseph	AGENT DE SECURITE	UL CGT Toulouse Sud	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	07 83 47 08 73	joelangamattise@yahoo.com
ANGENIOL Morgane	FORMATRICE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

ANQUEZ Pascal	JURISTE	CFTC	OCCITANIE	10, impasse de La Castelle 34400 VILLETELLE	06 99 01 87 24	cjpgard@orange.fr
ARREBOT NATOU Teddy	CADRE COMMERCIAL	UNSA	OCCITANIE	168 ch de Larramet 31170 TOURNEFEUILLE	06 78 23 47 04	tarrebotnato@solocal.com
ARSEGUET DELPECH Valérie	CHARGÉE DE CLIENTÈLE	UNSA	OCCITANIE	10 RUE Georges Guymer 31600 MURET	06 81 09 57 77	vda2126@gmail.com
ASTROU Catherine	ERGONOME	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier - 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
ASTRUC Claude	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 33 93 24 35	clauda.astruc12@orange.fr
ATIA Abdallazar	INSPECTEUR URSSAF	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMBERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
AYACHE Philippe	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 89 32 95 68	philippe_ayache@orange.fr
BADIA Regine	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	4 rue de la république 65430 SOUES	06 62 44 17 65	teqina@hotmail.fr
BALAKRISHNAN Nishant	COMMERCIAL MANAGER	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 83 66 84 82	bk.nishant@gmail.com
BALDY Emmanuel	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	CGT	OCCITANIE	21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
BANVILLE David	VRP	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT - 57 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 02 71 23 05	davidbanville@outlook.fr
BAROUX Christophe	Attaché de recherche clinique Senior	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
BARRE Jean Luc	SALARIE DE BANQUE	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05 62 38 13 68	jibarre65@gmail.com

BARTHES Jean-Louis	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Peloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
BAUWENS Patrick	TECHNICO COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 17 35 40 45	pbauwens@sfr.fr
BEDOS Maryse	AIDE SOIGNANTE	CGT	OCCITANIE	19 le Clos de Bellevue 48100 MARVEJOLS	06 42 06 88 64	esyramb@hotmail.fr
BEDU Martine	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Peloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
BEGON Michel	TECHNICIEN AERO CABINE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 12 67 40 49	begon.michel@laposte.net
BELLIVIER Gilles	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	Place de la Bourse 46000 CAHORS	05 65 35 90 63	
BENKEMOUN Michel	Retraité EDUC NAT	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 bis rue André Derain – 66000 PERPIGNAN	04 68 61 53 93	m.benkemoun@laposte.net
BEN YEDDER Ahmed	CONDUCTEUR RECEVEUR	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA du Gard 4 rue Jean Bouin 30000 NIMES	06 98 33 84 32	ahmed.benyedder@hotmail.com
BENYOUCEF Othman	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	3, chemin du pigeonier la Cépière 31100 TOULOUSE	06 17 23 21 49	othman.benyoucef@gmail.com
BERGOUNOUX Jean-Louis	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	21 allée des Thermes 19500 MEYSSAC	06 30 05 44 28	jl.bergounoux@wanadoo.fr
BIDOT Sylvie	HOTESSE DE CAISSE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	breizhoc@ntymail.com
BIGOT Alexandre	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	06 14 11 47 88	bigotalexandre@gmail.com
BIROBENT Frédéric	AIDE SOIGNANT	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BLANC Jean-Louis	TEHNICIEN MCE AERO	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 79 63 22 20	assidut.1104@orange.fr
BLANC Luc-Olivier	COORDINATEUR SUPPLY CHAIN	FO	OCCITANIE	9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX	06 50 04 87 42	udfo09@force-ouvriere.fr

BONIS Grégory	AGENT HOSPITALIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BOULET Jean-Claude	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. rue CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	interco48.cfdt@gmail.com
BOURDIE Guy	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	63 rue Emile Negre 12300 DECAZEVILLE	06 08 65 51 98	guybourdie@orange.fr
BOURY Charles	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	05 34 61 04 33	charles.boury@altran-so.net
BOUZIANE- ERRAHMANI épouse SARRI Mouna	CHARGEE DE MISSION	CGT	OCCITANIE	UL CGT Mirail pole associatif, 3 place de Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06 74 61 74 00	mouna.bouziane@laposte.net
BOUZIDI Sadek	CONSEILLER INSERTION	CFDT	OCCITANIE	4 rue ROBERT MESURET 31100 TOULOUSE	06 69 38 19 72	sbouzidi.synami.miltoulouse@gmail.com
BRACKE Denis	COORDINATEUR EN ITEP	CFDT	OCCITANIE	357 rue des aires 30700 ST VICTOR DES OULES	06 74 59 71 78	denbbard@gmail.com
BRUSQ Catherine	ASSISTANTE DE PROJET	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catherine.gonzalez2007@orange.fr
CABANDE Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	18 Impasse des Tisserands 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUJE	06 22 94 68 49	ulcgtviro@orange.fr
CABANTOUS Guylain	AGENT D' ACCUEIL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	g.cabantous@free.fr
CACCIAGUERRA Jean Claude	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
CAJELOT Emmanuel	DELEGUE MEDICAL	UNSA	OCCITANIE	8 Rue Gro Harlem Brundtland 66 680 CANOHES	06 85 47 59 65	cajelot.emmanuel@orange.fr
CANDEIL Corinne	GESTIONNAIRE RETRAITE ENTREPRISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	52 rue Jacques Babinet - BP22351 - 31023 TOULOUSE Cedex 1	06 36 97 50 05	cl.corinne@yahoo.fr
CANO Laurence	AGENT POLE EMPLOI	CGT	OCCITANIE	32000 AUCH	06 80 65 09 69	administratif.cgtgers@orange.fr

CAPARROS Jean-Pierre	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	05 34 61 04 33	jean-pierre.caparros@altran-so.net
CAPDEVILLE Muriel	PSYCHOLOGUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	21 rue des Chapeliers – 09000 FOIX	06 30 65 47 19	muriel.capdeville@sfr.fr
CARAYON Alain	SALARIE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Peloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
CARBOU François-Xavier	AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMBIERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CARRER Patrick	RESPONSABLE SERVICE FORMATION	CFDT	OCCITANIE	2398 les Arramous 32600 LIAS	06 77 07 37 28	p.carrer32@gmail.com
CARRERE Malika	EMPLOYEE	CGT	OCCITANIE	2 route de pene tailhade 65240 CADEAC	06 47 39 52 66	carrere.malika@gmail.com
CAVAILLE Marie Line	AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	CGT	OCCITANIE	L'Espaire 82140 CAZALS	06 42 52 54 54	cavailleml@orange.fr
CAYROL Catherine	CONTROLEUR	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catcayrol@hotmail.com
CAZENAVE Daniel	SANS EMPLOI	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06 79 35 28 41	cgtcomminges@orange.fr
CHAPUIS André	VENDEUR	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 82 00 97 57	andre.chapuis31@gmail.com
CHARDONNET François	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	12 Rue du Bégue 65420 IBOS	06 31 60 83 00	f.chardonnet@orange.fr
CHAUVET Pierre	AIDE SOIGNANT	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	pierre.chauvet13@laposte.net
CHEVALLIER Patrice	AGENT SNCF	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMBIERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CICUTTO Philippe	OUVRIER DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMBIERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CIERCO Dominique	CADRE TERRITORIAL	UNSA	OCCITANIE	14 côte de Gourmetx 31800 SAINT-GAUDENS	06 98 33 45 47	docierco@gmail.com

CLAUDE Norbert	RETRAITE	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE"	05.34.64.42.32	norbertclau2@gmail.com
CLEMENT Frédéric	EMPLOYE	UNSA	OCCITANIE	22 route d'Esbartens 31800 LANDORTHE	06 74 45 90 57	frederic-clement@wanadoo.fr
CONTE Ange Philippe	CHEF DE SITE ADJOINT EN SECURITE	CFDT	OCCITANIE	10 rue des Enfants d'Izieu 31320 CASTANET TOLOSAN	06 22 22 68 28	c.ange.philippe@gmail.com
COSTE Florent	INGENIEUR BUREAU ETUDES	CGT	OCCITANIE	21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
COUCHET Jean- Philippe	RECHERCHE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	Mouret 46100 LISSAC ET MOURET	06 87 01 11 13	jp.couchet@free.fr
COUDERC Marie- Thérèse	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	06 33 10 49 73	Juridique.cft82@orange.fr
COUDIN Thierry	EDUCATEUR SPECIALISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12 chemin du Mas de Mourgues 30360 ST MAURICE DE CAZEVILLE	06 62 54 13 41	coudin.thierry@gmail.com
COUPIAC Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05 62 38 13 68	cftd.ud65@orange.fr
COUQUE Anne- Sophie	EDUCATRICE SP2CIALISEE	CGT	OCCITANIE	14 avenue de Castelnaudary - 31250 REVEL	06 85 16 20 12	sophiecouque@gmail.com
CULCASI Marianne	EDUCATRICE SPECIALISEE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	05 61 23 79 28	culcasi-cgt@yahoo.fr
DA ROS Jean Pierre	RETRAITE	CFTC	OCCITANIE	113, rue du Baron Leroy LAUDUN 30290 LAUDUN L'ARDOISE	06 62 43 15 90	darosjp@orange.fr
DAHAN Fayçal	EMPLOYE	CGT	OCCITANIE	21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 MONTAUBAN	07 62 45 22 85	dahan.faycal@yahoo.fr
DARSTEIN Guillaume	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	lyon34500-cgt@yahoo.com

DARTUS Yvonne	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	UD CGT Place de la Bourse 34 place Rousseau 46000 CAHORS	05 65 35 08 56	juridique.ud46@wanadoo.fr
DATCHY Lucien	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	8 rue Guillaume APOLLINAIRE 30128 GARONS	07 78 90 54 92	lucienatchy@sfr.fr
DAURE Serge	OUVRIER METALLURGIE	CGT	OCCITANIE	215 Route de Langles - 82300 SAINT-CRICQ	06 88 51 03 71	serge.daure@orange.fr
DE JORGE Frédéric	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mirmosas 46090 PRADINES	06 81 21 54 30	f.dejorge@laposte.net
DE LA CRUZ Marie- Josée	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	74 RUE SAINT MARTIN 65000 TARBES	06 03 46 59 04	maryjodelac259@gmail.com
DEBAIX Isabelle	SECRETAIRE COMPTABLE	FO	OCCITANIE	4 passage Tourterlle 32000 AUCH	07.72.39.97.82	udfogers@gmail.com
DEBOUARD Natacha	DEMANDEUSE EMPLOI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	100 avenue de Toulouse 12000 RODEZ	06 31 53 33 23	natacha.debouard@sfr.fr
DELEAU Philippe	RESPONSABLE D'EXPLOITATION	UNSA	OCCITANIE	40 lotissement de l'estang 82130 VILLEMADE	06 87 57 86 85	philippe.deleau880@orange.fr
DELGADO Progreso	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	Chemin de Durans - Rieutort 31420 ALAN	05 61 98 93 66	pdelgado@wanadoo.fr
DELMAS Laurent	MAGASINIER	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	l.delmas@sfr.fr
DELON Alain	OUVRIER DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DELPECH Guy	CHEF DE BORD	CGT	OCCITANIE	57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	pastague@gmail.com
DELQUE Serge	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DEMARAIS Gil	CONSULTANT	CFDT	OCCITANIE	CFDT S3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE	05 62 30 59 79	midipyrenees@f3c.cfdt.fr
DENIER Sandrine	VENDEUSE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 52 91 97 83	sandrinedenier@hotmail.fr
DENJEAN Denis	AMP	FO	OCCITANIE	9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX	06 26 62 53 73	udfo09@force-ouvriere.fr

DEQUEANT Myriam	ESTHETICIENNE CONSEILLERE EN VENTE	UNSA	OCCITANIE	8 rue des hirondelles 12450 LA PRIMAUBE	06 89 35 84 25	dequeantmyriam@yahoo.fr
DERAINE Stéphanie	CONTROLEUR	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMBERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DERBOMEZ Eric	CHEF CAISSIER	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT - 57 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 16 18 05 32	derbomez@hotmail.com
DESTAING Christophe	COMPTABLE	CFDT	OCCITANIE	CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 16 45 95 42	christophe.destaing@live.fr
DIEVAL Katy	VENDEUSE	CGT	OCCITANIE	UL CGT de Blagnac 10 Rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 65 09 96 63	dievalkaty@gmail.com
DIANE-HAMLAOUI Angela	CHARGEE DE CLIENTELE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 03 03 82 27	angela.diane@orange.fr
DIFRAJA David	OUVRIER CHOCOLATIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	21 rue Albert Camus 11130 SIGEAN	06 09 23 62 96	daviddifraja@outlook.fr
DIJOUX Jean-Philippe	MECANICIEN RAVITAILLEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 51 03 88 00	jeanphi31@gmail.com
DIOT Lionel	RESPONSABLE PEDAGOGIE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	25 rue du Professeur Gaston Dupouy 31100 TOULOUSE	06 73 16 48 42	lioneldiot@yahoo.fr
DOUREL Philippe	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 79 83 71	uicfdtbagnols@yahoo.fr
DROMBRY Amandine	ASSISTANTE COMMERCIALE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	amandine.drombry30@gmail.com
DUANT Didier	SALARIE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
DUCROHET Christophe	ENSEIGNANT	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE	05.34.64.42.32	secretariat-ur@cftc-occitanie.fr
DWORAK Catherine	INGENIEURE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 81 07 88 30	catherine.dworak@altran-so.net

EL YAGOUBI Fatima	CHEFFE DE SITE	CFDT	OCCITANIE	5 chemin de la salvetat 31770 COLOMIERS	06 25 83 58 79	fatihah@hotmail.it
ERNALDES Fabrice	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	CFTC	OCCITANIE	28, rue des Cordeliers 11300 LIMOUX	07.82.44.30.38	fabrice.ernaldes@free.fr
ESCOT Stéphanie	AGENT HOSPITALIER	CGT	OCCITANIE	17, place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
ESPITALIER Philippe	ADJOINT CHEF D'EQUIPE	CGT	OCCITANIE	14 avenue de Castelnaudary 31250 REVEL	06 28 30 70 83	espitalier.philippe@orange.fr
FABRE Jean François	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	3 lotissement du Coudenas 48100 BOURG SUR COLAGNE	04 66 32 75 78 06 32 43 34 51	jef.fabre@orange.fr
FAGET Thierry	VETERINAIRE CONSEIL	CFE CGC	OCCITANIE	4 allée Mortarieu 82000 MONTAUBAN	05 63 63 98 13	ud82@cfecgc.fr
FAHER Youssef	INGENIEUR D'ETUDE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 26 01 32 18	yfaher@yahoo.fr
FAUCHE Jérôme	MONTEUR VENDEUR OPTIQUE	CFDT	OCCITANIE	3 Chemin D'Aude 11700 CAPENDU	06 73 59 66 17	fauche.jerome@orange.fr
FERRANT Michel	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	22 rue de l'écluse 30000 NIMES	04 66 67 98 70	syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr
FODIL Zina	EMPLOYEE POLYVALENTE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BEZIERS Bourse du Travail 57 bd F. Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	ul.cgt.bzs@wanadoo.fr
FORGUE Edouard	Technicien de Production	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 10 61 94 79	edouardforgue@free.fr
FRADES-SOLINO Marie Manuella	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	mikamanu@orange.fr
FRAILE Xavier	AGENT DE SERVICE	FO	OCCITANIE	93 Boulevard de Suisse - 31200 TOULOUSE	06 83 51 39 32	xavier-fraile@wanadoo.fr
FREMY François	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT 81 place 1 mai 81100 CASTRES	05 63 62 01 70	udcfdt-81@wanadoo.fr

GACHE Sylvie	GESTIONNAIRE D'ACHAT	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
GANCEDO Adolphe	EMPLOYE DE BANQUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER	06 26 32 26 54	adolgancedo@orange.fr
GARCIA Florent	TELECONSEILLER	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	f.castel@live.fr
GASULLA Marie-Thérèse	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	262, rue des villas 31360 SAINT MARTORY	06 03 69 37 45	maite.gasulla@laposte.net
GERARD Guillaume	MECANICIEN BATEAU	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	07 67 23 13 09	guillaume793@gmail.com
GHERBI Djamel	EMPLOYE COMMERCIAL	SCID	OCCITANIE	Scid 21 boulevard Hauszman 75009 Paris	01 53 43 94 55	secretariat@syndicat-commerce.fr
GIL Sébastien	TECHNICIEN INFORMATIQUE	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine 30000 NIMES	04 66 36 67 67	secretariat@fo30.org
GILBIN Dominique	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	04 68 40 36 40	dominique@gilbin.fr
GISQUET Serge	AGENT DE PRODUCTION	CGT	OCCITANIE	345 chemin de la gare - 82700 FINHAN	06 19 50 61 01	serge1100@hotmail.fr
GONCAVES Manuel	FORMATEUR CIRCULATION SNCF	CFDT	OCCITANIE	34 Rue Marceau Perrutel 11000 CARCASSONNE	06 26 04 27 58	m.goncalves.cfdt@gmail.com
GUIBERT BOHE Marie Lydie	ATTACHEE A LA PROMOTION DU MEDICAL	UNSA PHARMA	OCCITANIE	474 Allée Henri II de Montmorency 34041 MONTPELLIER	06 84 97 23 76	ml.guibert@free.fr
GUILLAUMIN Michel	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Le Mas 46330 SAINT GERY SUR VERS	06 79 89 13 18	miguillaumin@wanadoo.fr
GUILHEM MISTOU Dominique	JURISTE	UNSA	OCCITANIE	UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE.	05 62 47 20 72	juridiqueirmp@unsa.org
GUILLOT Fabrice	CHARGE DE PORTEFEUILLE EN GESTION	CGT	OCCITANIE	UNION LOCALE CGT 26 rue Durand de Montlauzeur 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUÉ	06 25 79 94 10	guillotcgtld@gmail.com

GUIRAL Michel	CHARGE DE CLIENTELE	FO	OCCITANIE	UD FO 48 Espace Jean Jaurès - 10, Rue Charles Morel 48000 MENDE	04 66 49 04 83	udfo48@orange.fr
GUIRAUD Laurence	EMPLOYEE COMMERCIALE	CGT	OCCITANIE	3 rue Clémence Isaure 31250 REVEL	06 16 86 64 30	guiraudcgtlaurence@gmail.com
GUTIERREZ Michel	CHARGE DE MISSION	UNSA	OCCITANIE	UNSA UD34 - 474 allée Henry II de Montmorency 34041 MONTPELLIER	06 87 98 06 99	michel.gutierrez@laposte.net
GUYNARD Christophe	RESPONSABLE METHODES	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 63 07 64 48	trogard2000@yahoo.fr
HARAIFI Mustapha	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	mharafi@yahoo.fr
HAUDIQUET Jean-François	RETRAITE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	6 La Mothe 12800 QUINS	06 65 25 74 84	jf.haudiquet@free.fr
HAUT Daniel	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	4 rue de la Pintre 46100 FIGEAC	05 65 34 76 00	daniel.haut@laposte.net
HEGE Pierre	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	13, rue de l'Église 30820 CAVEIRAC	04 66 63 42 04	pierrehegem@gmail.com
HIJAR Gilles	AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMBERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
HIRSON David	EMPLOYE COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
ISCAYES Yves	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 73 23 51 37	havoline@wanadoo.fr
KASZYNSKI Jérôme	CONTROLEUR FINANCES PUBLIQUES	SOLIDAIRES	OCCITANIE	59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI	07 69 65 30 09	cs.solidaires81@gmail.com
KEDDAM Hanafi	JURISTE	UNSA	OCCITANIE	UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cèpière Bât A 31100 TOULOUSE.	05 62 47 20 72	juridiquelrmp@unsa.org
KERCHOUCHE Ahmed	AGENT TERRITORIAL	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	07 63 52 49 25	maxikh66@yahoo.fr

KHAMARI Melinda	AMBULANCIERE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	07 66 71 79 70	meindakhamari@gmail.com
KHENFOUF Rachid	INGENIEUR	SOLIDAIRES	OCCITANIE	619, rue du mas de Prades 34730 PRADES LE LEZ	06 77 37 78 65	rachid.khenfouf@gmail.com
KILBURG Gilles	INVALIDE	CFDT	OCCITANIE	6 RUE GUSTAVE FLAUBERT 66350 TOULOUGES	06 86 92 35 90	gilles66@live.fr
KLEIN Bernard	RETRAITE AIR France	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonnier de la Cèpière 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
KRASKER Alain	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	11 rue du comte de Folx 65000 TARBES	06 98 35 61 58	jcankra@wanadoo.fr
LABORDE Jean- Claude	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	16 chemin du moura 65350 MARQUERIE	06 77 69 10 30	jc65@orange.fr
LACHENDROWIECZ Alain	CADRE PROGRAMMEUR	CGT	OCCITANIE	160 Lt Les Jardins de Berot 31000 TOULOUSE	06 07 57 23 16	lachendrowiecz@yahoo.fr
LACOSTE Eric	TECHNICIEN BIO MEDICAL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	eric.lacoste7@orange.fr
LAIB Délima	HOTESSE D'ACCUEIL	CGT	OCCITANIE	12 rue Saint Laurent 31500 TOULOUSE	06 88 54 85 19	dellila31770@outlook.com
LAKHDAR Nordine	AGENT EDF	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	06 73 90 70 63	lanoh@orange.fr
LANDINI G-Eric	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 32 84 43 30	
LANTARON Jean	RETRAITE EDUCATEUR SPECIALISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 impasse Fermat 32000 AUCH	06 95 54 97 03	lantaron@free.fr
LARRIBAU Marie- Agnès	AMP	CGT	OCCITANIE	24 ROUTE DE MADIRAN 65700 CASTELNAU RIVIERE BASSE	06 84 15 25 49	avs65@orange.fr
LARTIGUE Athena	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sermin, 31070 TOULOUSE	06 81 23 88 13	lartigue.athena@wanadoo.fr
LEBON MICHEL	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

LECENES Patrice	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 89 49 51	bagnolsulcgt@aol.com
LECLERC Serge	OUVRIER METALLURGIE	CGT	OCCITANIE	328 chemin de St martin - 82440 REALVILLE	05 63 31 07 60	serge.leclerc@orange.fr
LEFEBVRE François Jacques	AGENT EDF	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	francois-jacques.lefebvre@enedis-grdf.fr
LEGUÉDÉ Jérôme	ASSISTANT LOGISTIQUE ET SUPPORT	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 43 50 91 71	jele@gmx.fr
LE GUEN Cédric	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 33 59 39 23	cedric.leguen@airbus.com
LENOAN Sandrine	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	salenoan@yahoo.fr
LESCURE Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 89 49 51	bagnolsulcgt@aol.com
LEVY KANDI Tizir	ANIMATRICE SYNDICALE	CNT	OCCITANIE	4 rue de la Martinique 75018 PARIS	06 37 24 06 94	contact@cnt-so.org
LEYRAT Quentin	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	10 place Louis Fontanges 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	06 22 94 68 49	ulcgtviro@orange.fr
LIEVIN Madjiguene	AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 21 01 54 41	magedoudou@hotmail.com
LINDE Anne-Marie	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
LO Sylvie	AGENT DE MAITRISE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 52 60 89 71	sylvie.lopelet@hotmail.fr
LOUCOPOULOS Philip	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 07 95 44 64	philip.loucopoulos@altran-so.net
MAFFRE Thierry	TECHNICIEN SERVICE MEDICAL	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	tmaffre@wanadoo.fr
MALIE Nicole	JURISTE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	nicolemalie@yahoo.fr
MALLEVIALE Laure	SALARIEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr

MALON Vincent	AGENT D'EXPLOITATION DIR Massif Central	CGT	OCCITANIE	Le Buel 48100 BOURG SUR COLAGNE	06 81 18 47 41	vincentmalon@laposte.net
MARGOUM Zouhir	CONDUCTEUR RECEVEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège - 31670 LABEGE	06 51 94 55 97	margoum.zouhir@yahoo.fr
MARTONOTTI Philippe	CHARGE D'AFFAIRES	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	06 62 79 49 68	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
MARTORANA Laurent	TECHNICIEN	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
MARTOUGIN Philippe	AGENT DE MAITRISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	4 rue des Tamaris 34620 PUISSERGUIER	06 78 07 25 97	philzie@yahoo.fr
MARTY Jean-Marie	SURETE AEROPORTUAIRE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	52 rue Jacques Babinet - BP 22351 31023 TOULOUSE Cdx 1	06 42 92 23 73	contact-jmmarty@orange.fr
MARTY Yves	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 26 32 68 51	13pierres@gmail.com
MASCARELL Robert	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	14 Cité Chante Merle 12800 NAUCELLE	06 30 59 47 36	robertmascarell3@gmail.com
MATHIOT Ludovic	STORE MANAGER	CFDT	OCCITANIE	Union Locale CFDT BEZIERS 7 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 09 26 85 94	L_mathiot@yahoo.fr
MAURY Frédéric	POSTIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	16 chemin des Perdrix 81990 CAMBON D'ALBI	06 87 14 57 52	fm.defenseursyndical81@gmail.com
MAYA Guy	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	07 82 60 16 58	guy.maya@free.fr
MEBARKIA Didier	PATISSIER	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06.79.35.28.41	cgtcomminges@orange.fr
MEBARKIA Nicole	ASMAT (assistante maternelle)	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06 79 35 28 41	cgtcomminges@orange.fr
MECHITOUA Ali	CONTROLEUR CND AERO	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 51 89 61 63	ali.mechitoua@yahoo.fr
MEHABLI Linda	RESPONSABLE DE MAGASIN	CGT	OCCITANIE	UL CGT BEZIERS Bourse du Travail 57 bd F. Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 3116	ul.cgt.bzs@wanadoo.fr

MEKHFI Sabine	INFIRMIERE	CFDT	OCCITANIE	CFDT DU TARN- place du 1 er mai 81100 CASTRES	05.63.62.01.70	udcfdt-81@Wanadoo.fr
MERCIER Franck	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	CFDT S3C Midi- Pyrénées, 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE	05 62 30 59 79	franck.mercier@altran-so.net
MERCIER Nicolas	TECHNICIEN RADIOPROTECTION	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
MESTRE Robert	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	1 Rue du 10 Août 1944 – NUCES 12330 VALADY	06 81 72 07 47	ud12@occitanie.cfdt.fr
MEZIN Didier	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
MILESI Alexandre	CUISINIER	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 60 31 12 52	alexm34@hotmail.fr
MIREBIEN Jacqueline	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	mirebien.eric@neuf.fr
MIREBIEN Julian	INFIRMIER	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	titia342@hotmail.fr
MOIREZ Alain	INGENIEUR INFORMATICIEN	CFDT	OCCITANIE	CFDTS3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE	06 80 40 21 42	midipyrenees@f3c.cfdt.fr
MONCHARTE Fabrice	RESPONSABLE ATELIER	CGT	OCCITANIE	Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
MONGELLAZ Philippe	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
MORADO Philippe	CADRE TECHNIQUE	CFE CGC	OCCITANIE	20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
MOREIRA Maria	CHARGE DE MISSION	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	cfdt.lozere@wanadoo.fr
MORENO François	TECHNICIEN CHIMIE AGROALIMENTAIRE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER	06 19 09 38 66	francois.moreno00@orange.fr

MULLER Alexis	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	ul cgt 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NIMES	04 66 28 72 72	contact@cgt-nimes.fr
NEDJARI Linda	ANIMATRICE TECHNIQUE CONTENTIEUX	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
NGUYEN Mai Linh	DELEGUEE MEDICALE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	46, avenue du Belvédère 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE	06 43 26 71 58	mailinhrobin@gmail.com
NIGRIS Jerome	INFORMATICIEN	FO	OCCITANIE	66 Avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	udfo12@force-ouvriere.fr
NOU Vanessa	ASSISTANTE RECOUVREMENT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 07 95 44 64	nouvanesa@hotmail.com
NURIT Gérard	CADRE SOCIO EDUCATIF	CFDT	OCCITANIE	19 Rue des Combelles, 48200 SAINT CHELY D'APCHER	06 33 75 88 27	g.nurit@orange.fr
OUESLATI Ouisssem	MAGASINIER CARISTE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
PARQUIER Valentine	CHEF DE PROJET	CFDT	OCCITANIE	2398 les Arramous 32600 LIAS	06 87 14 24 34	v.parquier@gmail.com
PECHDO Christian	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
PERILLOUS ANDREU Francoise	SALARIEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tam@orange.fr
PERRAGUIN Hervé	EDUCATEUR	CFDT	OCCITANIE	6 Avenue Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS	05 61 89 69 98	cdt.comminges@orange.fr
PERRAULT Pierre	CONSEILLER EN PROTECTION SOCIALE	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 chemin du Pigeonnier de la ceptiere 31100 TOULOUSE	06 60 70 13 71	pierre.perrault@generali.com
PHILIPPOT Aurore	INGENIEURE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 83 09 62 20	aurore.philippot@altran-so.net
PHILIPPOT MARC	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46700 VIRE SUR LOT	06 81 15 78 00	marcphilippot@free.fr
PIBOU Laura	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 23 48 01 34	laura.pibou@gmail.com

PICAUD Franck	JURISTE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	fkpicaud@yahoo.fr
PIN Véronique	AES (Accompagnant Educatif et Social)	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 67 41 22 24	eric.pin@neuf.fr
PINAR Sylvain	CHAUDRONNIER SOUDEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
PINTO Eric	AGENT DE SECURITE	FO	OCCITANIE	20 RUE DU PIC DU MIDI 65350 BOULIN	06 23 36 45 67	ericpinto1331@gmail.com
PLAZEN Yann	DISTRIBUTEUR	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12 rue Pierre Panissard 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE	06 69 92 10 36	yann.plazen@laposte.net
POLI Jean Noel	EMPLOYE DAHER	CGT	OCCITANIE	6 QUARTIER DES SOURCES 65320 GAYAN	06 02 22 94 82	ud65@cgt.fr
PRADINE Sonia	DIRECTRICE HEBERGEMENT	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 Fbg du Moustier 82000 MONTAUBAN	06 14 76 30 25	sonia.pradine@yahoo.fr
PRAT Jean Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	14 Rue André CLAROUS - Appt C41 31200 TOULOUSE	06 07 67 25 58	jpprat.jpp@gmail.com
PRIORE Emmanuel	MANAGER ADJOINT	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	emmanuelprieore@gmail.com
PUY Jean-Philippe	INGENIEUR R&D	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 30 62 07 42	jean-philippe.puy@altran-so.net
QUERTINMONT Cécile	INGENIEURE CONSULTANT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 74 66 47 99	cecile.quertinmont@altran-so.net
RADER Julien	AGENT TELECOM	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	pat2py@hotmail.fr
RAMIREZ-DELMAS Sandrine	REFERENTE CONTENTIEUX	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
RAYMOND Laure	AS	CGT	OCCITANIE	QUARTIER DES BOURDALATS 65130 FRECHENDETS	06 74 54 56 10	laure-raymond@orange.fr
RAYNAL Alain	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	La Clé des Champs 46500 ALVIGNAC	07 88 15 11 54	alain_raynal@yahoo.com
REDONNET Brigitte	CONSEILLER CLIENT	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05.62.38.13.68	cfdt.ud65@orange.fr

REGIS Max	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
REGNAUT Jean-Marc	AMP	CGT	OCCITANIE	32550 PAVIE	06 80 65 09 69	administratif.cgtgers@orange.fr
RIFFLE Hugo	OPERATEUR LOGISTIQUE CARISTE	UNSA Lidl	OCCITANIE	45 impasse du canies 34400 LUNEL VIEL	06 43 65 60 63	hugoriffle@outlook.fr
ROMASZKO Pierre	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UNION LOCALE CGT Esplanade Jean Jaurès 12300 DECAZEVILLE	06 65 43 13 72	u.l.c.g.t@wanadoo.fr
ROMMELAERE Jérôme	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	5 Bis rue Saint Eutrope 82800 MONTRICOUX	06 02 00 92 75	jeromerommelaere@outlook.fr
RUTY Jean Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
SAINT-AUBIN Gérard	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 23 15 85 29	g.saintaubin@free.fr
SALAH Nadège	JURISTE	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine 30000 NIMES	04 66 36 67 67	secretariat@fo30.org
SALGADO Cécile	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 20 97 82 35	cecile_salgado31@hotmail.com
SALTAREL Jean	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	rue Flandres Dunkerque Guillaume F 31 82300 CAUSSADE	06 84 65 06 46	jean.saltarel@orange.fr
SAMARAN Angélique		CGT	OCCITANIE	54 avenue des victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS	06 98 8547 51	a.samaran@cgt.fr
SANCHEZ Alain	PSYCHOLOGUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	555 Chemin de Ternisson 34190 BRISSAC	06 40 88 96 12	asgbrissac@gmail.com
SANCHEZ Jean-Charles	ATTACHE REGIONAL	UNSA PHARMA	OCCITANIE	35 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	06 09 38 60 93	jc.sanchez11@wanadoo.fr
SANCHEZ José	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
SANROMAN Marie	CONSEILLERE JURIDIQUE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
SASTRE Jean Marc	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr

SCHERRER Christophe	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	Syndicat Cfdt Santé Sociaux 22 B Rue Colbert 30000 NIMES	04 66 67 98 70	syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr
SERRUROT Béatrice	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	4 rue du Moulin 65490 OURSBELILLE	05 62 33 46 06	bem65@laposte.net
SIEFER Véronique	AGENT POLE EMPLOI	CGT	OCCITANIE	6 Place de l'Eglise 48320 ISPAGNAC	06 84 21 63 68	veroniquesiefer@hotmail.com
SIRVEN Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 33 84 65 31	sirven31@gmail.com
SMAGGHE Damien	ENSEIGNANT CONTRACTUEL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	damien.smagghe@cgt-ep.org
SOBCZYK Eva	PRIVEE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 31 32 64 30	ewa.tillfi@wp.pl
STASIACK Julie	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
STOERCKLER Sylvain	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	CFDT F3C - 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE	06 09 59 10 70	stoerckler@gmail.com
TALOU Christian	CONDUCTEUR TRAIN SNCF	CGT	OCCITANIE	TRIGODINA 46100 LUNAN	06 08 66 15 99	christian.talou@orange.fr
TAUZIN Helene	JURISTE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	helenetauzin@gmail.com
TERRAL Magali	RESPONSABLE AGENCE MAIF	UNSA	OCCITANIE	LE CAUSSE D ARMAND 46100 LUNAN	06 48 17 48 53	terral.magali@maif.fr
TETRON Thierry	EMPLOYE LIBRE SERVICE	CFDT	OCCITANIE	11 rue du 19 mars 1962 31150 GRATENTOUR	06 22 47 19 70	t.thierry06@gmail.com
TEYCHENNE Brigitte	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIEERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
TEYSSÉDOU Thierry	JURISTE	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	06 51 78 19 15	thierryteyssedou@gmail.com
THIEBAUT Dominique	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 30 38 21 06	dom34600@orange.fr

THOMAS Jean-Pierre	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	588 rue de Combecalde 12110 MILLAU	07 86 91 74 49	jppaul.thomas@laposte.net
THOS Alexandre	AIDE SOIGNANT	FO	OCCITANIE	25 grand rue Sapiac - Passage Daynes 82000 MONTAUBAN	05 63 63 52 00	udfo82@force-ouvriere.fr
TOLOSA Mikael	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
TORRES Nathalie	AIDE SOIGNANTE SANS EMPLOI	CFDT	OCCITANIE	CFDT Santé 21 Avenue Maréchal Joffre 66000 PERPIGNAN	06 10 99 98 91	torresnathalie1@gmail.com
TOUQUET Daniel	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT bourse du travail place Georges Dupuy 30100 ALÈS	09 52 74 31 50	unionlocale.cfdt.ales@gmail.com
TOURPIN David	ATTACHE COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	178 rue Bissières 46000 CAHORS	06 80 85 50 05	david.tourpin@wanadoo.fr
TREVIN Jérôme	TECHNICIEN RESEAU	CGT	OCCITANIE	157 rue Brives 46000 CAHORS	06 86 60 63 34	jerome.trevin@asmg.org
TRUC Danielle	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	37 AVENUE ARISTIDE BRIAND 65000 TARBES	06 80 57 43 87	danielle.truc@wanadoo.fr
VALETTE Stéphanie	DEMANDEUR D'EMPLOI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1155 route de Nîmes 34920 LE CRES	06 81 13 34 39	s.valette@wanadoo.fr
VALTAT Anne-Cécile	JURISTE	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE	05 34 64 42 32	secretariat-ur@cftc-occitanie.fr
VALY Christian	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Lieu dit La Roche 48120 LAJO	06 73 99 74 16	christian.valy@orange.fr
VAN DURMEN Carole	EMPLOYE RECAERO	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VAN DURMEN MARCEL	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VERDIER Anne-Marie	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	4 RUE DU BOIS FLEURI 65690 BARBAZAN DEBAT	06 63 66 34 18	annemarie.verdier1@gmail.com
VILARO Davy	OUVRIER CHOCOLATIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	28 rue des Maisons Neuves 66380 PIA	06 82 56 60 61	sud.industrie.66@gmail.com
VILLECHENON Frédérique	COUITURIERE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 46 47 07 17	villechenonfrederique@gmail.com

VITANI Maud	RESPONSABLE ADJOINT	UNSA LIDL	OCCITANIE	105 chemin des lauriers, 30390 ARAMON	07 86 85 09 01
VIVIER Pierre	CADRE COMMERCIAL	CFDT	OCCITANIE	60. MONTEE DU CHATEAU D'EAU 30300 COMPS	06 07 11 85 22 pierre.vivier.cfdt@gmail.com
ZINET Xavier	COMMERCIAL	FO	OCCITANIE	93 BD DE SUISSE 31200 TOULOUSE	06 22 66 88 54 xavier.zinet@groupapama-oc.fr

ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales d'employeurs

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
BRAU Jean-Denis	SECRETAIRE GENERAL DIRECTEUR	FBTP	OCCITANIE	5, rue d'Isaby 65420 IBOS	05 62 93 11 39	braujd@d65.ffbatiment.fr
BUTTARO Pauline	JURISTE EN DROIT SOCIAL	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	Maison des Agriculteurs Mas de Saporta - Bât A 34875 LATTES cedex	04 67 92 23 54	p.buttaro@saporta.net
DERIBLE Aurélie	JURISTE EN DROIT SOCIAL	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	96 rue des Agriculteurs 81011 ALBI cedex 9	05 63 48 83 60	aurelie.derible@fdsea81.com
RIBES Anne Catherine	JURISTE	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles 30023 NÎMES cedex 1	06 69 36 77 54	fdsea30.juriste@reseaufnsea.fr

